

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

La classe de seconde professionnelle est la première année d'un cursus de préparation en 3 ans du baccalauréat professionnel par la voie scolaire et/ou par apprentissage.

### ORGANISATION PÉDAGOGIQUE :

**Durée :** 1 ans

**Rythme annuel :** 16 semaines de formation par alternance soit 570 heures

**Statut :** initial ou apprentissage

**Décalage d'entrée en formation :** jusqu'au début de la formation en septembre. Passé ce délai, contacter l'établissement

### LE + DE LA MFR

- Une pédagogie de projet, des travaux pratiques, des chantiers école
- Des travaux de groupes
- Des **visites** d'entreprises et de sites naturels
- Projet de solidarité / ouverture culturelle

### LES TARIFS en annexe

Demi-Pension : 992€ (apprentissage)  
1068€ (initial)

Possibilité d'internat

En apprentissage possible prise en charge d'une partie des frais d'hébergement et de restauration par les OPCO

### LES CHIFFRES CLES

100% de passage en 1<sup>ère</sup> (2024)

40% Poursuite d'étude 60% en emploi (à la fin du cursus)

### PRE-REQUIS

- Après une classe de troisième générale ou une prépa pro technologique
- Entretien de motivation

### MODALITÉ D'ACCÈS EN FORMATION

- En annexe

### ACCESSIBILITÉ HANDICAP

- Bâtiments aux normes d'accessibilité
- Référent handicap sur site pour l'accessibilité pédagogique



### LES OBJECTIFS

L'enseignement professionnel en seconde professionnelle « Nature Jardin Paysage Forêt » a deux objectifs :

- Découvrir les trois secteurs de l'aménagement que sont les jardins espaces verts, la gestion des espaces naturels et les travaux forestiers.
- Acquérir un début de professionnalisation au niveau 3 dans l'une des trois spécialités en fonction du baccalauréat professionnel de niveau 4, offert par l'établissement de formation en statut scolaire ou apprentissage.

### CONTENUS / BLOCS DE COMPÉTENCE

#### Enseignement professionnel

- EP1 : Caractériser les sites d'intervention
- EP2 : Travail sur le chantier et machinisme
- EP3 : Techniques de l'aménagement paysager

#### Enseignement général

- EG 1 : Démarches et outils scientifiques
- EG 2 : Construction d'une culture humaniste
- EG 3 : Développement d'une identité culturelle ouverte sur le monde
- EG 4 : L'expérience du vivre et de l'agir dans le respect de l'autre

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluations formatives écrites/orales et pratiques tout au long de l'année en lien avec le plan de formation.

### LES DEBOUCHES

- Poursuites d'études : Bac Pro Aménagements Paysagers, Bac Pro Conduite de Productions Horticoles, Bac Pro Bac pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, Bac Pro Forêt
- Insertion professionnelle : Jardinier Paysagiste



## Modalité et délai d'accès en formation

Le processus d'inscription commence dès le mois de janvier de l'année de rentrée scolaire.

Un entretien individuel ou collectif avec le référent pédagogique lors des journées portes ouvertes peut faire avancer le projet d'inscription.

Pour s'inscrire il faut prendre contact avec le secrétariat

- 1- Communiquer les informations demandées, pour compléter la fiche contact.
- 2- Demander un dossier d'inscription.
- 3- Prendre rendez-vous avec la direction.
- 4- A ce rendez-vous
  - Apporter le dossier d'inscription complété
  - Participer à l'entretien individuel de recrutement pour étude du projet et de la candidature

Vous devrez vous munir d'un CV et une Lettre de motivation

En cas d'aménagements scolaires se munir de documents à jour (P.A.I. /P.A.P./ P.P.S.)

Apprentissage : l'inscription est définitive lorsque le candidat a trouvé une entreprise qui l'emploie en contrat d'apprentissage et détient une promesse d'embauche ou un contrat signé.

Une réponse immédiate est transmise aux candidats lorsque l'ensemble des conditions sont réunis.

Inscription en cours d'année :

- Nous contacter

### TARIFS

#### ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

STATUT APPRENTISSAGE					STATUT SCOLAIRE				
Classe	INTERNE Annuel	Soit par mois (/10)	DEMI- PENSIONNAIRE Annuel	Soit par mois (/10)	Classe	INTERNE Annuel	Soit par mois (/10)	DEMI- PENSIONNAIRE Annuel	Soit par mois (/10)
CAP AEPE	1 368 €	136,80 €	744 €	74,40 €	4 <sup>e</sup>	2 329 €	232,90 €	1 513 €	151,30 €
CAPa JP	1 368 €	136,80 €	744 €	74,40 €	3 <sup>e</sup>	2 329 €	232,90 €	1 513 €	151,30 €
2 <sup>nde</sup>	1 824 €	182,40 €	992 €	99,20 €	CAPa JP	1 644 €	164,40 €	1 068 €	106,80 €
1 <sup>ère</sup>	2 166 €	216,60 €	1 178 €	117,80 €	2 <sup>nde</sup>	2 192 €	219,20 €	1 424 €	142,40 €
Tle	2 166 €	216,60 €	1 178 €	117,80 €	1 <sup>ère</sup>	2 603 €	260,30 €	1 691 €	169,10 €
CS	1 428 €	142,80 €	672 €	67,20 €	Tle	2 603 €	260,30 €	1 691 €	169,10 €

La cotisation d'adhésion à l'association est fixée à 10€.  
Document mis à jour le 10/09/2024